

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 22 avril 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	BIRCKER Delphine
MENEGHIN Gaël	WALLERICH Alain	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
OGER Isabelle	SIVEC Jean	SPASIEWSKI Michelle	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

THILL Céline	Donne pouvoir à OGER Isabelle	
REUTER Olivier	GUINDT Philippe	SCHMIT Aurélie

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1023 Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), en date du 21 avril 2026 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat communal ;

Vu la demande adressée à chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes visant à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ladite commission ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres et qu'à ce titre elle remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant ces charges ; que ce rapport est transmis aux conseils municipaux et doit être approuvé par des délibérations concordantes prises dans un délai de trois mois suivant sa transmission ; qu'à défaut de transmission du rapport ou de son approbation dans les délais, le coût net des charges transférées est fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, pouvoir compris, décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de **Beyren-lès-Sierck** au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCCE :
 - **Délégué titulaire : M. IMMER Alain,**
 - **Délégué suppléant : M. WALLERICH Alain,**

Ces représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 22 avril 2026

- Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération à la CCCE et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 24 avril 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT

 

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 24/04/2026

Le Maire,

 